

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 04 380

Mis en ligne le .23 .04.24...

Transmis le .23 .04.24.....

**ARRÊTÉ PORTANT RÉTABLISSEMENT D'ÉLECTRICITÉ AU SEIN DU BÂTIMENT "HÔTEL ALBION" SIS
6A RUE REINE ASTRID 65100 LOURDES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2
1°) et 5°),

Considérant que le bâtiment « Hôtel Albion » sis 6a rue Reine Astrid 65100 LOURDES,
correspondant à la parcelle cadastrée section AM n° 128, comprend des pompes de relevage,

Considérant que la SARL ALBION, société d'exploitation dudit bâtiment, a fait l'objet d'une
liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Tarbes en date du 24 avril 2023,
et que la SELARL EKIP, prise en la personne de Me François LEGRAND, 3 rue Brauhauban 65000
TARBES a été désignée en tant que liquidateur judiciaire,

Considérant que le propriétaire actuel de l'immeuble est M. Jean-Marie MARTHE, domicilié rue
Monseigneur Rodhain 65100 LOURDES,

Considérant que suite à une coupure d'électricité par ENEDIS le 11 avril 2024, l'arrêt soudain du
fonctionnement des pompes de relevage de l'immeuble peut provoquer des inondations dans le
quartier et dans les hôtels situés en contrebas en cas d'intempéries,

Considérant que l'électricité doit être rétablie sans délai et maintenue de manière permanente
afin d'assurer la sécurité et la salubrité publiques, et permettre le fonctionnement des pompes
de relevage d'une part, ainsi que celui de l'alarme incendie et de l'alarme anti-intrusion d'autre
part,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Il y a lieu de rétablir l'électricité afin que les pompes de relevage situées au sein du bâtiment
« Hôtel Albion » sis 6a rue Reine Astrid 65100 LOURDES, correspondant à la parcelle cadastrée
section AM n° 128, puissent fonctionner en continu afin d'assurer la sécurité et la salubrité
publiques.

ARTICLE 2 -

Monsieur Jean-Marie MARTHE s'engage à souscrire l'ouverture d'un compte auprès d'un
fournisseur d'électricité, afin qu'ENEDIS procède aux opérations de rétablissement de
l'électricité.

ARTICLE 3 -

Les frais de raccordement électrique seront supportés par Monsieur Jean-Marie MARTHE,

ARTICLE 4 -

Madame la Directrice des services de la ville de Lourdes, ENEDIS, Me LEGRAND, liquidateur judiciaire, M. Jean-Marie MARTHE, propriétaire de l'immeuble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 23 avril 2024

Pour le Maire,



L'adjoint délégué

Philippe ERNANDEZ

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

